

## Le Parlement italien reconnaît les droits de l'enfant conçu

Article rédigé par *Zenit.org*, le 14 juin 2002

La protection des droits de l'enfant conçu sera incluse dans l'article 1 de la nouvelle loi italienne sur la fécondation médicalement assistée actuellement débattue au Parlement, c'est ce que révèle l'agence Zenit.

org.

Selon cet article 1, approuvé par la chambre des députés mardi dernier, "la procréation médicalement assistée assure les droits de tous les sujets impliqués, y compris ("et pas seulement") de celui qui est conçu".

L'amendement a été approuvé mardi dernier, 11 juin par 247 voix contre 177 et 2 abstentions : le vote a été transversal, les partis laissant à leurs membre la liberté de conscience.

Pourtant certains milieux - communistes, sociaux, féministes - craignaient que la défense de l'embryon constitue une attaque contre la loi sur l'avortement, adoptée en Italie par referendum.

Mercredi, les députés ont rejeté la possibilité de fécondation "hétérologue", c'est-à-dire avec l'intervention d'un donneur extérieur au couple.

L'article 2, adopté mercredi, prévoit un budget de 2 millions d'euros pour la recherche sur les techniques de crio-conservation de gamètes et sur les causes pathologiques de la stérilité.

L'article 3 confie à des conseillers familiaux la tâche d'informer les couples stériles sur les techniques de fécondation assistée.

La fécondation médicalement assistée est d'autre part réservée aux couples mariés et aux couples de fait.

Aujourd'hui, le Parlement a approuvé, avant de suspendre ses travaux sui reprendront mardi prochain, l'article 6 de la proposition de loi, qui régleme le consentement informé pour les couples qui ont l'intention de se soumettre à la fécondation "homologue".

Les autres articles sur lesquels l'Assemblée devra se prononcer touchent des sujets comme l'interdiction de la congélation, de l'expérimentation et du clonage d'embryons (art. 13).